

Branche Paysage – Salaires minima pour 2019

Une négociation des salaires minima pour 2019 dans la branche Paysage, a eu lieu lors d'une commission mixte paritaire, le 5 octobre 2018 (avenant n° 22).

Elle donne lieu à une augmentation de la grille de :

+ 2,08% à +2,35% pour les O1 à E4

+2,12% à +2,54% pour les TAM

+ 1,99% à +2,77% pour les cadres

La CNATP est signataire de cet accord.

La demande d'extension est en cours. L'avenant entrera en vigueur vraisemblablement au 1^{er} janvier ou au 1^{er} février 2018.

Les salaires minima (base 151,67h/ mois) des ouvriers, employés, TAM et cadres sont fixés comme suit.

1) Ouvriers et employés

(En euros)

Position	Taux horaire brut	Salaire mensuel brut
O1	10,17	1 542,48
O2	10,20	1 547,03
O3	10,30	1 562,20
O4	10,51	1 594,05
O5	10,90	1 653,20
O6	11,40	1 729,04

E1	10,17	1 542,48
E2	10,20	1 547,03
E3	10,62	1 610,74
E4	11,28	1 710,84

2) Techniciens et agents de maîtrise

(En euros)

Position	Salaire mensuel brut
TAM 1	1 935
TAM 2	2 030
TAM 3	2 175
TAM 4	2 358

3) Cadres

(En euros)

Position	Salaire annuel brut
C	32 000
C1	36 895
C2	36 895
C3	38 590
C4	39 750
C5	42 450
D	D'un commun accord